

N° 72. — *ORDONNANCE* du 4 mars 1874 portant réunion de la haute-cour tahitienne à Anaa pour y tenir sa première session de l'année 1874.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 28 de la convention du 5 août 1847,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se transportera à Anaa le 7 avril prochain, et s'y réunira, sur la convocation de son président, pour tenir sa première session de l'année 1874.

La présente ordonnance sera publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 4 mars 1874.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

N° 73. — *ORDONNANCE* du 4 mars 1874 portant réunion de la haute-cour tahitienne pour tenir sa deuxième session de l'année 1874.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 18 mai prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa deuxième session de l'année 1874.

La présente ordonnance sera publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 4 mars 1874.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

N° 74. — *ARRÊTÉ* du 7 mars 1874 ouvrant d'office à l'Ordonnateur un crédit provisoire de 50,000 francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le retard dans l'arrivée des délégations de crédits et la non-réception du budget du service Colonial pour l'Exercice 1874 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la marche régulière du service ;